

Conseil d'Administration du 15 septembre 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action de Pluneret, convoqué par courrier en date du 8 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au C.C.A.S., 3 rue du Rohu, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Président.

Présents : Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, Yvonne KERAVEC, Jean-Pierre LAURENT, Marie-Andrée LE DEVEHAT, Eliane LE ROCH, Jeannine MALLET, Pierre MARION, Audrey MINAMBRES, Thierry PADELLEC, Madeleine TOSTEN.

Absents représentés : Andrée MARABEUF donne pouvoir à Pierre MARION.

Absents excusés : Sophie GIOVANNONI, Anne LE CORVEC, Stéphane LE MENAJOUR, Marie SUGIC.

Secrétaire de séance : Valérie DIARD-MARTIN

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil d'administration du 25 juin 2025 : approbation du procès-verbal

FINANCES

2/ Décision modificative n°2 du budget primitif 2025 du CCAS

3/ Vente de véhicule (Toyota Yaris)

4/ Admission en non-valeur

RESSOURCES HUMAINES

5/ Information de l'assemblée délibérante sur une mise à disposition

6/ Information de l'assemblée délibérante sur une mise à disposition

SOLIDARITE

7/ Demande d'aide financière

8/ Demande d'aide financière

9/ Demande d'aide financière

10/ Demande d'aide financière

11/ Collecte alimentaire

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN MAI 2025 - Délibération n°20250915/01

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 a été adressé aux membres du Conseil d'Administration par voie postale ou voie électronique. Chaque conseiller est invité à faire part de ses observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025.

FINANCES

2/ DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2025 - Délibération n°20250915/02

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

Il convient de prendre une décision modificative autorisant l'ajout de crédits pour le paiement des aides accordées aux personnes en difficulté. En effet, un plus grand nombre de dossiers ont été instruits durant ce début d'année 2025.

⇒ **Dépenses de fonctionnement** + 2 900.00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante + 2 900.00 €

Article 65134 – Aides + 1 500.00 €

Article 65888 – Autres + 1 400.00 €

⇒ **Recettes de fonctionnement** + 2 900.00 €

Chapitre 013 - Atténuation de charges + 2 900.00 €

Article 6419 – Remb. sur rémunérations du personnel + 2 900.00 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :
- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget du CCAS

3/ VENTE DE VEHICULE (Toyota Yaris) – Délibération n°20250915/03

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le CCAS a fait l'acquisition d'un véhicule de type Toyota Yaris, 5 places, en mai 2014.

Celui-ci est trop peu utilisé par le service. Il convient donc de le mettre en vente.

La commune se porte acquéreur du véhicule pour un montant de 1 € symbolique.

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- ACCEPTE de vendre à la commune le véhicule Toyota Yaris, pour un montant de 1 €

- AUTORISE les opérations comptables s'y rapportant

- AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution de la vente

4/ ADMISSION EN NON VALEUR – Délibération n°20250915/04

Rapporteur : Valérie DIARD—MARTIN

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121 29 et L. 2122 21,

Vu le référentiel comptable M57,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public le 1^{er} août 2025,

Considérant que, face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public a saisi le CCAS de Pluneret d'une demande d'admission en non-valeur de 5 titres émis respectivement en 2017, 2018, 2019 et 2024, pour un montant global de 425.94 €.

Considérant la nécessité de faire constater ces charges pour la collectivité créancière, par l'assemblée délibérante,

Considérant la liste des créances irrécouvrables,

Considérant que les dépenses qui résultent du constat de créances admises en non-valeur sont à prévoir sur l'exercice 2025 et à imputer à l'article 6541,

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur, pour un montant de 425.94 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public sur les exercices 2017, 2018, 2019, et 2024, du budget du CCAS.

RESSOURCES HUMAINES

5/ INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR UNE MISE A DISPOSITION – Délibération n°20250915/05

M. le Président, au regard des textes suivants :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 334-1 et L 512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ;

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public doit en être préalablement informé et que le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet ;

Considérant que depuis le transfert du service d'aide à domicile à l'ADMR, le 1^{er} mars 2023 et le transfert du domicile partagé à CETTE FAMILLE, le 1^{er} novembre 2024, l'activité du CCAS a diminué ;

Considérant que les temps de travail des 2 agents en activité (la directrice et la secrétaire), à temps complet, sont excédentaires par rapport aux missions actuelles du CCAS ;

Considérant la proposition de mise à disposition faite à la directrice qui l'a acceptée en date du 8 septembre 2025 ;

Considérant que l'agent est mis à disposition **pour venir en renfort dans le service ressources humaines**, auprès de la commune de Pluneret, à compter du 1^{er} octobre 2025, jusqu'à son départ à la retraite (prévu le 1^{er} juin 2027), pour y exercer, à raison de 17h/semaine, les fonctions d'assistante en ressources humaines, niveau hiérarchique des fonctions : B1.

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition avec la commune de Pluneret, dans les conditions énoncées ci-dessus
- **EXONERE** totalement la commune du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'attaché, pour la totalité de la période de mise à disposition (jusqu'au 1^{er} juin 2027 au plus tard)
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre le 1^{er} octobre 2025

6/ INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR UNE MISE A DISPOSITION – Délibération n°20250915/06

M. le Président, au regard des textes suivants :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 334-1 et L 512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ;

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public doit en être préalablement informé et que le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet ;

Considérant que depuis le transfert du service d'aide à domicile à l'ADMR, le 1^{er} mars 2023 et le transfert du domicile partagé à CETTE FAMILLE, le 1^{er} novembre 2024, l'activité du CCAS a diminué ;

Considérant que les temps de travail des 2 agents en activité (la directrice et la secrétaire), à temps complet, sont excédentaires par rapport aux missions actuelles du CCAS ;

Considérant la proposition de mise à disposition faite à l'agent (secrétaire) qui l'a acceptée en date du 8 septembre 2025 ;

Considérant que l'agent est mis à disposition pour venir en renfort dans le service animation et en remplacement d'un agent absent pour raison de santé, dans le service finances, auprès de la commune de Pluneret, à compter du 15 septembre 2025, pour une durée de 3 mois (renouvelable), pour y exercer, à raison de 20h/semaine, les fonctions d'agent d'animation et de comptable, niveau hiérarchique des fonctions : C3.

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- APPROUVE la convention de mise à disposition avec la commune de Pluneret, dans les conditions énoncées ci-dessus
- EXONERE totalement la commune du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe, pour la totalité de la période de mise à disposition, soit du 15 septembre 2025 au 5 décembre 2025
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre le 15 septembre 2025.

SOLIDARITE

7/ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – Délibération n°20250915/07

Rapporteur : Valérie DIARD—MARTIN

Une femme, âgée de 55 ans, a demandé la prise en charge de sa facture d'eau, d'un montant de 265.72€. Agent d'animation en collectivité territoriale, elle perçoit un demi-traitement depuis le 1^{er} août 2025.

La demande n'est pas éligible au FEE. La commission a étudié la demande et a émis un avis favorable pour un montant de 150€.

Prise en charge du Département	Prise en charge du CCAS	Montant préfinancé par le CCAS	Reste à charge du demandeur
0.00 €	150.00 €	150.00 €	115.72 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- ACCEPTE la prise en charge de la facture d'eau, pour un montant de 150.00 €.

8/ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – Délibération n°20250915/08

Rapporteur : Valérie DIARD—MARTIN

Une femme, âgée de 53 ans, a demandé la prise en charge de sa facture d'eau, d'un montant de 280.72€.

La demande est éligible au FEE. La commission a étudié la demande et a émis un avis favorable pour un montant de 252.00€.

Prise en charge du Département	Prise en charge du CCAS	Montant préfinancé par le CCAS	Reste à charge du demandeur
214.20 €	37.80 €	252.00 €	28.72 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- ACCEPTE de prendre en charge la facture d'eau, pour un montant de 252.00 €.

9/ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – Délibération n°20250915/09

Rapporteur : Valérie DIARD—MARTIN

Un foyer composé d'une femme, âgée de 43 ans et ses 2 enfants âgés de 14 et 16 ans a demandé la prise en charge de sa facture d'électricité, d'un montant de 2 084.27€.

La demande est éligible au FEE. La commission a étudié la demande et a émis un avis favorable pour un montant de 529.41€.

Prise en charge du Département	Prise en charge du CCAS	Montant préfinancé par le CCAS	Reste à charge du demandeur
450.00 €	79.41 €	529.41 €	1 554.86 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- ACCEPTE de prendre en charge la facture d'électricité, pour un montant de 529.41 €.

10/ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – Délibération n°20250915/10

Rapporteur : Valérie DIARD—MARTIN

Un foyer composé d'une femme, âgée de 55 ans, et son fils âgé de 17 ans, a demandé la prise en charge de sa facture d'électricité d'un montant de 197,23 €.

La demande est éligible au FEE. La commission a étudié la demande et a émis un avis favorable pour un montant de 177€.

Prise en charge du Département	Prise en charge du CCAS	Montant préfinancé par le CCAS	Reste à charge du demandeur
150.45 €	26.55 €	177.00 €	20.23 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- ACCEPTE de prendre en charge la facture d'électricité, pour un montant de 177.00€.

11/ COLLECTE ALIMENTAIRE

Mme la Vice-Présidente informe l'assemblée que la prochaine collecte nationale organisée par la Banque Alimentaire aura lieu le samedi 29 novembre 2025 aux supermarchés CARREFOUR MARKET et LIDL. Elle invite les membres du Conseil d'Administration à y participé en tant que bénévoles.

	CARREFOUR MARKET	LIDL
9h – 11h	LAURENT J.P. – MARION P.	
11h – 13h		
13h – 15h	KERAVEC Y.	
15h – 17h	MALLET J.	
17h – 19h		

QUESTIONS DIVERSES

Néant



Le Président,
Franck VALLEIN



Fin de séance : 19h00

La secrétaire de séance,
Valérie DIARD-MARTIN

